

CCAS

**2 Rue Jacques Blicck
33380 MARCHEPRIME
Tél. : 05 57 71 50 80**

**PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
REGLEMENT INTERIEUR**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marcheprime propose un service de portage de repas à domicile associé au prestataire ALIUM.

Article 1 : Les conditions d'admission

Le service de portage de repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie des personnes domiciliées sur la commune de Marcheprime retraitées, handicapées, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie. Les Conseillères du CCAS jugeront des conditions d'admissibilité au vue de la situation personnelle des bénéficiaires.

Article 2 : Les modalités d'inscription–modification -résiliation

L'inscription se fait directement auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Marcheprime au 05.57.71.50.80.

Un formulaire d'inscription (joint au présent règlement) sera renseigné au préalable, recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation.

L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire, et remis lors de l'inscription.

Cette inscription peut être modifiée à tout moment.

Le service de portage de repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent.

Il peut être quotidien (du lundi au samedi), pour un jour ou plusieurs jours dans la semaine.

Article 3 : Tarification

Le prix du repas est fixé par délibération du 16 décembre 2021 par le Conseil d'Administration et se définit comme suit :

- Revenu fiscal de référence annuel, pour 1 personne, inférieur à 9600 € : prix du repas 4,50 €
- Revenu fiscal de référence annuel, pour 1 personne, entre 9601 et 12000 € : prix du repas 5 €
- Revenu fiscal de référence annuel, pour 1 personne, supérieurs à 12001 € : prix du repas 5,50 €

Article 4 : Organisation du service

A la demande du fournisseur, nous vous informons que pour commander ou annuler vos repas, vous devez nous contacter avant le mardi 9h30 pour modifier vos repas de la semaine suivante. En cas d'urgence et sous fourniture d'un justificatif ce délai pourra être réduit à 48 h.

En dehors de ces jours et heures, aucune modification ne sera acceptée.

Après ces délais, toute commande sera facturée.

En cas d'hospitalisation, de vacances ou d'absence prolongée du domicile, nous vous invitons à le signaler au plus tôt au CCAS de Marcheprime au 05.57.71.50.80. Pour la reprise du service lors du retour à domicile, les mêmes conditions horaires ou d'organisation s'appliquent.

Tout repas comprend :

Une entrée,
Un plat principal
Un produit laitier
Un dessert
Pain (sauf le samedi)

Ingrédients (sel, poivre, moutarde, sauce de salade, sucre...)

Des repas sans porc et pour les personnes diabétiques peuvent être fournis à la demande.

La livraison

La livraison des repas est assurée par un agent restauration de la commune au moyen d'un véhicule réfrigéré avec caisse isothermique prévue à cet effet. Le plan de tournée est effectué par ses soins afin d'optimiser les temps et coûts de parcours.

Les repas sont livrés en liaison froide du lundi au vendredi entre 09h30 et 11h00. Les repas du samedi sont livrés avec ceux du vendredi. Il n'y a pas de repas prévu le dimanche. Pour chaque jour férié, une information est remise au bénéficiaire pour indiquer le mode de fonctionnement.

La présence du bénéficiaire, d'un membre de l'entourage familial, amical ou de voisinage est demandée pour remise en mains propres du repas livré.

Au nom du principe de précaution, **le repas ne peut être laissé à l'extérieur** en l'absence du bénéficiaire ou d'un représentant.

Toutefois, à titre exceptionnel et après étude de la situation, le bénéficiaire peut demander, en remplissant la décharge de responsabilité ci-jointe, à ce que le repas soit déposé selon d'autres modalités.

Le bénéficiaire s'engage dès la réception du repas à ne pas rompre la chaîne du froid et à l'entreposer dans un réfrigérateur aux conditions optimales de conservation.

Chaque repas est déposé dans une caissette de transport individuel.

L'agent restauration est autorisé à être dépositaire des clefs ou badges d'entrée d'immeuble ; en aucun cas, des clefs d'accès au domicile.

En aucun cas, l'agent du service restauration ne peut être sollicité, par le bénéficiaire, pour aider à la gestion de la conservation des produits livrés (vérification des dates de péremption, jeter les produits par exemple).

En cas d'absence imprévue du bénéficiaire, l'agent de restauration doit le signaler au CCAS de Marcheprime, qui sera autorisé à contacter les personnes désignées comme référentes dans la fiche d'inscription préalable. En cas d'absence imprévue, le repas est dû.

En cas de non réponse au téléphone et à la porte de celles-ci, la police municipale et les pompiers pourront être alertés.

Le paiement

Le règlement s'effectue directement auprès du CCAS après réception de la facture soit :

- Par chèque au nom du « Trésor Public »,
- En espèce,
- Par carte bleue,
- Par prélèvement (après autorisation).

En cas de non-paiement le service sera interrompu.

Article 5 : Evaluation - réclamations

Il sera demandé oralement régulièrement aux bénéficiaires leur avis sur la qualité de la prestation. En cas de litige concernant la qualité de la prestation, les bénéficiaires doivent en informer le C.C.A.S. de Marcheprime au plus vite.

Acceptation du règlement intérieur

Je soussigné(e)
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile du CCAS de
Marcheprime et l'accepte dans son intégralité.

Date

Signature

Décharge de responsabilité

Je soussigné

.....,
demeurant

.....
déclare en cas d'absence de ma part, décharger expressément le Centre Communal d'Action
Sociale de Marcheprime de toute responsabilité et lui demande sous ma responsabilité de déposer
les repas

(cochez la formule choisie)

:

Chez M./Mme.....
Adresse

33380 MARCHEPRIME

Au service Restauration

Je déclare renoncer par avance à toute action de quelque nature que ce soit envers le CCAS de
Marcheprime en cas de dommages qui résulteraient de ce mode de livraison.

Date

Signature

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

FICHE D'INSCRIPTION

<u>Bénéficiaire(s) :</u>	Madame	Monsieur
NOM		
Prénom		
Date de naissance FOURNIR CARTE D'IDENTITE		
Adresse FOURNIR JUSTIFICATIF DE DOMICILE		
Téléphone		
Bénéficiez-vous de l'APA , de l'action sociale de certaines caisses de retraite ou mutuelles de santé ?		
Avez-vous une personne intervenant à domicile ? Si oui, qui ?		

<u>Personne(s) à contacter en cas de besoin :</u>	Famille	Voisin / autre
NOM		
Téléphone		

Adresse d'envoi reçu de paiement si autre que le bénéficiaire : FOURNIR ATTESTATION

Prénom – NOM	
Adresse	

Fiche d'inscription à renvoyer complétée pour toute nouvelle demande au :

CCAS de Marcheprime

2 rue Jacques Blieck - 33380 Marcheprime

Tel : 05-57-71-50-80 – Mail : ccas@ville-marcheprime.fr

Fait le

Signature du bénéficiaire ou de son représentant